

TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN PRODUCTION INDUSTRIELLE

Le titre professionnel de : **TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN PRODUCTION INDUSTRIELLE¹** niveau III (code NSF : 200 p) se compose de trois activités type, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Sous la responsabilité directe du responsable de production ou du dirigeant de l'entreprise selon la taille, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en production industrielle a la responsabilité d'une ou de plusieurs équipes de production. Il (elle) prend en compte tout ou partie d'un atelier de fabrication au plan des produits fabriqués, des lignes ou des machines de production et du personnel en place.

Au quotidien, il (elle) est garant(e) du respect du programme de fabrication dans son secteur tant du point de vue quantitatif, qualitatif et respect des délais, que sous l'angle de l'application

des règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement de l'entreprise et des principes du développement durable.

A moyen terme, il (elle) a en charge l'amélioration des résultats de production par la sensibilisation à l'amélioration de la performance industrielle de son personnel et par la mise en place de groupes de travail suite à une problématique particulière.

A long terme, il (elle) coordonne l'évolution de son atelier de fabrication tant sur le plan des matériels et des technologies mises en œuvre que sur le plan du personnel

■ CCP - METTRE EN ŒUVRE AU QUOTIDIEN LE PROGRAMME DE FABRICATION DANS UN ATELIER INDUSTRIEL

- Effectuer le suivi de la production en fonction des objectifs fixés et des méthodes utilisées dans l'entreprise.
- Traiter au quotidien les problématiques du personnel de l'atelier (absences, congés, repos, remplacements, roulements d'équipes...)
- Suivre et ajuster les indicateurs généraux du tableau de bord de l'atelier.
- Suivre et ajuster les consommations des ressources de l'atelier.
- Assurer le reporting de l'activité de l'atelier auprès de son responsable hiérarchique.
- Coordonner les interventions dans l'atelier des services connexes.
- Communiquer auprès des équipes de production.
- Accompagner l'intégration du personnel de l'atelier

■ CCP - CONTRIBUER A L'AMÉLIORATION DES OBJECTIFS INDUSTRIELS DE L'ENTREPRISE

- Analyser les objectifs de production de l'atelier (productivité, qualité, sécurité...).
- Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de l'organisation industrielle (lean manufacturing, kaizen, 5S, développement durable...) dans l'atelier.

■ CCP - COORDONNER A LONG TERME L'ÉVOLUTION DE SON SECTEUR DE PRODUCTION

- Suivre les évolutions technologiques et organisationnelles dans l'atelier.
- Suivre les ressources humaines de l'atelier (formation, évolution professionnelle...).
- Proposer des améliorations dans le cadre d'un projet industriel.

code TP-01305 référence du titre : **TECHNICIEN(NE) SUPÉRIEUR(E) EN PRODUCTION INDUSTRIELLE¹**

Information source : référentiel du titre : TSPI

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 20 janvier 2012 (JO du 30 mars 2012)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes H 2501 - Encadrement de production de matériel électrique et électronique.
H 2503 - Pilotage d'unité élémentaire de production mécanique.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi